



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-5 du 18/01/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDE_13.....	3
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	3
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	3
Arrêté n° 200814-4 du 14/01/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA LIAISON HTA ENTRE POSTES SIAB ET BEDOULE VIA POLY, CRÉATION POSTES GIBAOUD ET RIBAS COMMUNES CASSIS ET ROQUEFORT LA BEDOULE.....	3
DDTEFP13.....	7
MVDL	7
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	7
Arrêté n° 20084-15 du 04/01/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL Bien à la Maison sise 36 Av Sainte Victoire.....	7
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	10
DRHMPI.....	10
Coordination	10
Arrêté n° 200817-5 du 17/01/2008 modifiant l'arrêté n° 2007190-60 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes- Côte d'Azur	10
DAG.....	18
Elections et Affaires générales.....	18
Arrêté n° 200810-1 du 10/01/2008 portant retrait de l'Autorisation de Tourisme délivrée à l'ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL	18
DACI	20
Emploi, insertion et règlementation économique.....	20
Arrêté n° 20084-3 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage au comité des fêtes de Lançon ...	20
Arrêté n° 20084-4 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage à l'association Tarascon animation	22
Arrêté n° 20084-6 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage à l'office de tourisme St Andiol .	24
Arrêté n° 20084-10 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage à Monsieur FERRER.....	25
Arrêté n° 20084-12 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage au comité des Fêtes d'Aurons ..	26
Arrêté n° 20084-11 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage à Monsieur FERRER.....	27
Arrêté n° 20084-7 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage à l'office de tourisme de Senas...	28
Arrêté n° 20084-5 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage à la société auto moto expo particulier.....	30
DAG.....	32
Expropriations et servitudes.....	32
Arrêté n° 20083-1 du 03/01/2008 A R R E T E portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées sur le territoire des communes d'ARLES et SAINT-MARTIN DE CRAU.....	32
Arrêté n° 20083-3 du 03/01/2008 A R R E T E déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de BELCODENE, la réalisation des travaux nécessaires à l'extension du cimetière communal.....	35
DRHMPI.....	38
Moyens de l'Etat	38
Arrêté n° 20083-2 du 03/01/2008 ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DES RECRUTEMENTS 2006 EN DATE DU 3 JANVIER 2008.....	38
Avis et Communiqué	40



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA LIAISON HTA SOUTERRAINE ENTRE LES POSTES SIAB ET BEDOULE VIA LE POSTE POLY, AVEC CRÉATION DES POSTES GIBAOUD ET RIBAS PAR ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HTA AÉRIENNE ET REPRISES DES RÉSEAUX BT CONNEXES SUR LES COMMUNES DE:

CASSIS ET ROQUEFORT LA BEDOULE

Affaire EDF N°003439

ARRETE N°

N°CDEE 070073

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 12 octobre 2007 et présenté le 22 octobre 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution– GRR Méditerranée – 215 Avenue Mayor de Montricher - 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser la liaison HTA souterraine entre les postes SIAB et BEDOULE via le poste POLY, avec création des postes GIBAOUD et RIBAS par enfouissement de la ligne HTA aérienne et reprises des réseaux BT connexes sur les Communes de Cassis et Roquefort La Bédoule,

VU la consultation des services effectuée le 23 novembre 2007 par conférence inter services activée du 26 novembre 2007 au 16 décembre 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Sud Est	07 12 2007
M. le Directeur – DIREN PACA	10 12 2007
M. le Directeur – S. D. A. P. - Marseille	30 11 2007
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille	28 12 2007
Ministère de la Défense Lyon	23 12 2007
M. le Maire – Commune de Cassis	10 12 2007 & 11 01 2008
M. le Maire – Commune de Roquefort La Bédoule	04 12 2007
M. le Président du S.M.E.D.	04 12 2007
M. le Directeur – SEM	12 12 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 23 novembre 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur – ONF Aix
M. le Chef d'Arrondissement de Marseille Dir. Routes C.G. 13

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1 : La liaison HTA souterraine entre les postes SIAB et BEDOULE via le poste POLY, avec création des postes GIBAOUD et RIBAS par enfouissement de la ligne HTA aérienne et reprises des réseaux BT connexes sur les Communes de Cassis et Roquefort La Bédoule, telle que définie par le projet EDF N° 003439 en date du 12 octobre 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070073, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Bien que le projet n'appelle pas d'objection des Services de France Télécom, le pétitionnaire doit prendre contact avec le représentant de l'Unité d'Intervention de Marseille dont les coordonnées figurent sur le courrier annexé au présent arrêté avant le démarrage des travaux.

Article 3 : Conformément aux prescriptions émises par le SDAP par courrier du 30 novembre 2007 annexé au présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement consulter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région PACA (DRAC PACA, 21-23, Bd du Roi René 13617 Aix en Provence Cedex 1) et du Service Régional de l'Archéologie (SRA, 21 Allée Claude Forbin 13100 Aix en Provence) pour obtenir leurs avis avant le démarrage des travaux. Un exemplaire du projet a été adressé à chacun de ces deux services le 7 janvier 2008.

- Article 4 : Tel que le précise le courrier émis par Monsieur le Maire de la Ville de Cassis le 10 Décembre 2007 et annexé au présent arrêté, ainsi que signalé au pétitionnaire par télécopie du 20 décembre 2007, les travaux définis par le projet devront être coordonnés avec l'opération d'aménagement du carrefour giratoire visé par ce courrier. Le pétitionnaire devra préalablement consulter Messieurs B. BOURGUE et C. PONTAL qui sont chargés de réaliser cet aménagement routier.
- Article 5 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Cassis et de Roquefort La Bédoule pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 6 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des Villes de Cassis et de Roquefort La Bédoule et de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (Arrondissement de Marseille) avant le commencement des travaux.
- Article 7 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 8 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés..
- Article 9 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Article 10 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 11 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 12 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Cassis et de Roquefort La Bédoule pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 13 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 14 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:
Service Territorial Sud Est
M. le Directeur – DIREN PACA
M. le Directeur – S. D. A. P. - Marseille
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire – Commune de Cassis
M. le Maire – Commune de Roquefort La Bédoule
M. le Président du S.M.E.D
M. le Directeur – SEM
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur – ONF Aix
M. le Chef d'Arrondissement de Marseille Dir. Routes C.G. 13
M. le Directeur – D. R. A. C.
M. le Directeur – S. R. A.

Article 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Cassis et de Roquefort La Bédoule, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution– GRR Méditerranée – 215 Avenue Mayor de Montricher - 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 14 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le 5/10/ 2007 par la SARL Bien à la Maison sise 36 Avenue Sainte Victoire 13100 Aix en Provence

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

la SARL Bien à la Maison est agréée en qualité de mandataire au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 03/01/ 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

N/040108/F/013/S/001

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 17 janvier 2008 modifiant l'arrêté n° 200 7190-60 du 9 juillet 2007
portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et
départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet délégué
Pour la sécurité et la défense
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'Environnement ;
- Vu le code de Justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 et R 213-3,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret 59-92 du 03 janvier 1959 modifié relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n°86-351 du 6 Mars 1986, modifié par le décret n°90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Équipement ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements ;

Vu le décret n°2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Équipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaines aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Boûches-de-Rhone et au service nationale d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant modification de l'organisation des services de la Direction Départementale de l'Équipement des Boûches-du-Rhone,

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Paul SERRE en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement, à compter du 15 octobre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er – Est ajoutée à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007 190-60 du 9 juillet 2007 la partie suivante :

	XV. DOMAINE AVIATION CIVILE ET SERVITUDES AERONAUTIQUES	
XV 1	Les autorisations d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat
XV 2	Les accords préalables de l'Etat lors de l'octroi de titres constitutifs ou non de droits réels dépassant le terme de l'acte de gestion (sous réserve de dispositions contraires prévues par le cahier des charges	
XV 3	Les approbations d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Arrêté du Ministre des Travaux Publics du 4 août 1948 – Article 9 paragraphe c
XV 4	L'application des plans des servitudes aéronautiques de dégagement des obstacles et de balisage en vigueur dans la région PACA ; La délivrance des autorisations concernant les installations aéroportuaires situées à l'extérieur des zones de servitude de dégagement ;	
XV 5	L'application des servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles ;	
XV 6	La signature des actes relatifs à la fixation des conditions d'accès, de circulation et de stationnement des personnes et des véhicules, sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans la zone publique de l'aérodrome de Marseille Provence, à l'occasion des travaux routiers, de dangers divers ou entraves à la circulation.	
XV 7	La concession de logements	articles R 95 et A 91 du code du domaine de l'Etat et arrêtés du Ministre des Travaux Publics du 13 mars 1957

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté n° 2007 190-60 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« cette délégation de signature est aussi accordée à :

- Mme Josiane REGIS, conseillère de l'administration de l'équipement, directrice adjointe, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier. »

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté n° 2007 190-60 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est aussi donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :
En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
SG	Secrétaire Général	MUYOR Marie	Attachée administrative	Domaine Ia , IIa9 à IIa12, XIV 1 à 4
	Correspondant ressources humaines	REA Geneviève	SACE	Domaine Ia
SA	Chef de service	KAUFFMANN Michel	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
	Adjoint	ARNAUD Jean-Louis	Directeur d'Etudes	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
		DE LA HOUPLIERE Hugues	Attaché Administratif	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
SCPI	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X
	Adjoint	DADOIT Jean-Claude	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24, X
STSD	Chef du STSD	SOURDIOUX Jean-Claude (par intérim)	ITPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2, IIb2bis et ter, IIc, VII, IVa4, IX – Vb (b)
	SDSR	LEOTARD Rémy TARDIEU Philippe	TSE TSPE	Ib1, IIb2, IIb2bis et ter IIb1, IIb2, IIb2bis et ter
	UDSC	PUGET Eric OLLIVIER Jacques OLLIVIER J. Pierre	TSPE CONT DIV TPE TSCE	Ia2, Ia24, IX, VII, IVa4 Ia2 limité aux congés annuels et RTT VII Ia2 limité aux congés annuels et RTT

PARC	Chef du Parc	JUNCOS Willie	ITPE	II b1, II b2, II b2 bis et ter Ia2 limité aux CA et RTT
	Adjointe administration générale	RIBIOLLET Martine	TSPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
	Adjoint Technique et commercial	MANNINI René	CPTPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
Cellule Education Routière (C.E.R)	Délégué du permis de Conduire et à la Circulation routière	EL MEDIONI Mimoun	RIN HC	IIc; Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Adjoint	René TABARRACCI		Idem

SEPTE	Chef de service	FREYRIA Alain	Personnel non titulaire cat.A	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24
SHV	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédict	APSD	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et V
		SAINT-MARTIN Yves	ITPE	Va23
		CERVERA Thierry	ITPE	Va19 et 20 (uniquement pour les avenants) et Va19-2 et Va20-2
SJ	Chef de service	ALLIBERT Claude	APSD	Ia, VI (à l'exception du paragraphe VIa5), Ib et XII8
	Adjoint	FRANCHI Jean Christophe	AA	Ia2, VI (à l'exception du paragraphe VIa5), Ib et XII8
		BELLEBOUCHE Michel	AA	VI a5 devant les juridictions civiles et administratives
		PERRIER Emilie	AA	VI a5 devant les juridictions pénales
		KERRAND Antoine	AA	Via5 et XII8
		DOLIQUE Davia	SA	VI a5 devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSE	VI a5 devant les juridictions pénales
Arrondissement maritime	Chef d'arrondissement	Dominique TRUNDE	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24),X, XII et XIII
	Chef de la subdivision Aménagement Littoral	BRANDLI Christian	RIN A	Ia2(limité aux congés annuels et RTT) –
	Chef du bureau de gestion domaine public maritime	BARRAT Catherine	TSCE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT XII 7
	Chef de la subdivision eau et environnement marin	BERTRANDY Marie Christine	RIN A+	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef de la subdivision phares et balises	ROBLIN Claude	ITPE	I a2 (limité aux CA et RTT) XIII.1
	Responsable qualité et police de la signalisation maritime	SANTAMARIA Charly	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1
	Responsable C.E.I.	SEGATTO Christian	Contrôleur Principal TPE PBSM	XIII.1
Arrondissement Aéronautique	Chef d'Arrondissement	CASTEL Serge	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV
	Chef du Pôle Prospective Production Etudes Adjoint au chef d'Arrondissement	GOUGE Henri	ITGC	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV
	Chef du Bureau d'Ingénierie	DAGUET Gabriel	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef du Bureau Administration	BALLAND Anne	TSC TPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)

	Programmation			
	Chef du Bureau de Gestion Unités Opérationnelles	SOMBARDIER Claudine	SA CE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef du pôle Patrimoine Droit des Sols	ROBERT Olivier	AA	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV 1 à 5)
	Chef de la Subdivision d'Aix-en-Provence	JACQUOT Cyprien	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5

Article 4 : l'article 6 de l'arrêté n° 2007 190-60 du 9 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial concerné, délégation de signature est également conférée en leur qualité d'adjoint aux agents cités ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| ➤ Service Territorial NORD-EST | Séverine BEYER - ITPE |
| ➤ Service Territorial OUEST | Laurent DUMONT - ITPE |
| ➤ Service Territorial CENTRE | Hubert CALLIER - ITPE |
| ➤ Service Territorial SUD-EST | Audrey DONNAREL PONT – Attachée » |

Article 5 : Le reste demeure sans changement.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional et départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**portant retrait de l'Autorisation de Tourisme délivrée
à l'ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté du 18 mars 1996, délivrant l'autorisation de Tourisme n° **AU.013.96.0002** à **l'ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL**, sise, Domaine du Vergon – 13370 Mallemort, représentée par **Madame Patricia CARRIER épouse PANSIER**;

CONSIDERANT la fusion absorption de **l'ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL** par le **COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (BDR)** détenteur d'une Autorisation de Tourisme n° **AU.013.07.0001** depuis le 29 novembre 2007 et la demande de l'intéressée en date du 12 décembre 2007;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Autorisation de Tourisme n° **AU.013.96.0002** délivrée par arrêté en date du 18 mars 1996 à **l'ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL**, sise, Domaine du Vergon – 13370 Mallemort, représentée par **Madame Patricia CARRIER épouse PANSIER**, est retirée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

DACI

Emploi, insertion et réglementation économique

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de coordination
de l'action de l'Etat

ARRETE N°08 -

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
au**

Comité des Fêtes de Lançon de Provence

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur**

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par le comité le 08 novembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Comité des Fêtes de Lançon sis hôtel de ville place du Champ de Mars 13680 Lançon de Provence est autorisé sous le numéro **08-V-06** à procéder à une vente au déballage le **10 février 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera au gymnase municipal ainsi que les annexes attenantes à Lançon de Provence sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Cartes postales, parfums, timbres, télécartes, disques, livres...

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 04 janvier 2008

Pour le préfet,
le secrétaire général

signé

Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de L'Etat

ARRETE - N°08 -

A R R E T E

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
_____à
l'association Tarascon Animations

Le Préfet de la Région

Provence, Alpes Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'association le 15 octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Animation Tarascon sise la Croix du Sud rue Lech Walesa entrée F 30300 Beaucaire est autorisée sous le numéro **08-V-09** à procéder à une vente au déballage le **02 mars 2008**.

ARTICLE 2 :: Cette vente se déroulera sur le cours Aristide Briand à Tarascon sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Vide grenier.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 04 janvier 2008
Pour le préfet,
le secrétaire général

signe
Didier Martin

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de l'Etat

ARRETE - N°08 -

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à
l'Office de Tourisme de Saint Andiol**

Le Préfet de la Région

Provence, Alpes Côte d'Azur

**Préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'Office de Tourisme le 20 novembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Office de Tourisme sis avenue Alphonse Daudet 13670 Saint Andiol est autorisé sous le numéro **0-V-013** à procéder à une vente au déballage le **06 avril 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera au parc du château 13670 Saint Andiol sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Vide grenier.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 04 janvier 2008

Pour le préfet

Le secrétaire général,

signe

Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de l'Etat

ARRETE - 07

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à
l'association au Bon Vieux Temps**

Le Préfet de la Région

Provence, Alpes Côte d'Azur

**Préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'association le 08 novembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association au Bon Vieux Temps sise 1 bis chemin de la Pinède 13520 Maussane les Alpilles 13620 est autorisée sous le numéro **08-V-015** à procéder à une vente au déballage les **23 et 24 mars 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera place Henri Giraud avenue des Ecoles à Maussane les Alpilles 13520 sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Fleurs.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 04 janvier 2008

Pour le préfet,
le secrétaire général

signé

Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de l'Etat

ARRETE- N°08 -

A R R E T E

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE

au
Comité des Fêtes de Aurons

Le Préfet de la Région
Provence, Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par le comité le 26 octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes sis Hôtel de ville 13121 Aurons est autorisé sous le numéro **08-V- 30** à procéder à une vente au déballage le **27 janvier 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera sur le boulodrome et contre –allée au centre village sur une surface supérieure à 400 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Vins et olives.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 04 janvier 2008

Pour le préfet
Le secrétaire général,

signé

Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de l'Etat

ARRETE - 08

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à
l'association au Bon Vieux Temps**

Le Préfet de la Région

Provence, Alpes Côte d'Azur

**Préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'association le 08 novembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association au Bon Vieux Temps sise 1 bis chemin de la Pinède 13520 Maussane les Alpilles 13620 est autorisée sous le numéro **08-V-018** à procéder à une vente au déballage les **30 mars 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera place Henri Giraud avenue des Ecoles à Maussane les Alpilles 13520 sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Brocante.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 04 janvier 2008

Pour le préfet,
le secrétaire général

signe

Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de l'Etat

ARRETE -N08-

A R R E T E

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE

**_____à
l'Office du tourisme de Senas**

Le Préfet de la Région

Provence, Alpes Côte d'Azur

**Préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'office le 07 novembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Office du tourisme sis 28 Cours Jean Jaurès 13560 Senas est autorisé sous le numéro **08-V-012** à procéder à une vente au déballage le **08 mars 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera au parking du cellier Saint Augustin et aux abords du stade municipal à Senas sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes :

Vide grenier.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 04 janvier 2008

Pour le préfet,
Le secrétaire général ,

signé

Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de L'Etat

ARRETE - N°08 -

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à
la Sarl AUTO MOTO EXPO DU PARTICULIER**

Le Préfet de la Région

Provence, Alpes Côte d'Azur

**Préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par la Sarl le 25 septembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : la sarl Auto Moto Expo du Particulier sise 134 Bd Romain Rolland 13010 Marseille est autorisée sous le numéro **08-V-01** à procéder à une vente au déballage les **dimanches matin en 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera à l'hippodrome du Pont de Vivaux, avenue Mireille Lauze 13010 Marseille sur une surface de 11000 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Véhicules offerts à la vente par leur propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 04 janvier 2008
Pour le préfet,
Le secrétaire général

signé

Didier Martin

DAG

Expropriations et servitudes



PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Expropriations
et des Servitudes

EXPROPRIATIONS
n° 2008-01

ARRETE

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées sur le territoire des communes d'ARLES et SAINT-MARTIN DE CRAU, en vue de réaliser les opérations relatives aux études du projet de contournement autoroutier d'ARLES :

planter des balises, établir des jalons, piquets ou repères, procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage ou accomplir toutes autres opérations nécessaires au projet

-oOo-

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de ladite loi ;

VU le code de Justice Administrative ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957;

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

VU les articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal ;

VU la lettre du 20 décembre 2007 par laquelle le Directeur Régional de l'Equipement Provence- Alpes- Côte d'Azur, sollicite au bénéfice des agents concernés de la Direction Régionale de l'Equipement, ainsi que toutes les personnes désignées formellement par le maître d'ouvrage pour réaliser les opérations nécessaires aux études du projet de contournement autoroutier d'Arles, l'autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques ou privées situées sur les terrains d'emprise du projet, lui-même situé sur les communes d'Arles et Saint-Martin de Crau ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les agents de la Direction Régionale de l'Equipement Provence- Alpes-Côte d'Azur (DRE) ainsi que toutes les personnes mandatées formellement par le maître d'ouvrage, chargés de planter des balises, d'établir des jalons, piquets ou repères, de procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage ou d'accomplir toutes opérations indispensables à la réalisation des études nécessaires au projet, sont autorisés, pour l'exécution de leur mission et sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des sites classés, situées sur le territoire des communes d'Arles et Saint-Martin de Crau, en vue d'y procéder aux opérations nécessaires aux études du projet de contournement autoroutier.

ARTICLE 2.- Les agents ci-dessus désignés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, ils ne pourront le faire que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire, faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de Police Judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'ait été établi un accord sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 - Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er}, un trouble ou empêchement quelconque, ou de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions des articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal.

ARTICLE 4 - Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera à la charge de la Direction Régionale de l'Équipement Provence – Alpes – Côte d'Azur, et sera établie autant que possible à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement en Mairies d'Arles, et de Saint-martin de Crau, à la diligence des maires des communes concernées ; il devra être présenté à toute réquisition.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins, à compter de la date de l'affichage en mairie de l'arrêté qui sera périmé de plein droit, si dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

- ARTICLE 6** - le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense,
- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - le Sous-Préfet d'Arles,
 - le Maire de la commune d'Arles,
 - le Maire de la commune de Saint-Martin de Crau,
 - le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 - le Contrôleur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental des Polices Urbaines,
 - le Directeur Régional de l'Équipement Provence –Alpes – Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

MARSEILLE, le 03 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation

- Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES EXPROPRIATIONS
ET DES SERVITUDES

EXPROPRIATIONS
N° 2007- 144

A R R E T E

déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de BELCODENE, la réalisation des travaux nécessaires à l'extension du cimetière communal

- oOo -

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le Département des BOUCHES-DU-RHONE pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la délibération du 13 juin 2007 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire de la commune de BELCODENE à solliciter le lancement des enquêtes publiques en vue de la réalisation du projet d'extension du cimetière communal ;

VU le courrier du 27 septembre 2007 par lequel le maire de la commune de BELCODENE sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire ;

VU la décision n°E07000245 du 03 octobre 2007 du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant le Commissaire Enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes relatives à l'opération considérée ;

VU l'arrêté n° 2007-122 du 15 octobre 2007 prescrivant l'ouverture conjointe, du lundi 29 octobre au jeudi 15 novembre 2007 inclus, d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire et au profit de la commune de BELCODENE, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension du cimetière communal et afin de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU les exemplaires des journaux « la Provence » et « la Marseillaise » du mercredi 17 octobre 2007 et du mardi 30 octobre 2007 portant insertion de l'avis d'ouverture conjointe de l'enquête portant sur l'utilité publique du projet précité et de l'enquête parcellaire ;

VU le certificat d'affichage établi le 20 novembre 2007 par le Maire de la commune de BELCODENE ;

VU les pièces des dossiers soumises à l'enquête préalable à l'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

VU les registres d'enquête d'utilité publique et parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions émis le 10 décembre 2007 par le Commissaire Enquêteur à la suite de l'enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire ;

VU la lettre du 19 décembre 2007 par laquelle le Maire de la commune de BELCODENE sollicite la déclaration d'utilité publique du projet considéré ;

VU le document de motivation annexé au présent arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN, Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté, que les avantages attendus de cette opération qui consiste à réaliser une extension du cimetière communal existant, actuellement saturé, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer en permettant de répondre aux besoins urgents en concessions funéraires dans la commune.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

ARRETE

ARTICLE 1er - Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de BELCODENE, la réalisation des travaux nécessaires à l'extension du cimetière communal conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée. Les expropriations, éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant la caractère d'utilité publique de l'opération sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE, le Maire de BELCODENE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de ladite commune, aux lieux accoutumés, notamment aux portes principales de l'Hôtel de Ville.

MARSEILLE, le 03 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

**BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS**

Affaire suivie par : Mme Dominique LOUIS

n° 667

n° RAA

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA
TITULARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES
ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER - AU
TITRE DES RECRUTEMENTS 2006 EN DATE DU 3 JANVIER 2008**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. Didier MARTIN, Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, ou son représentant, est nommé président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des recrutements 2006.

Article 2 : sont nommés en qualité de membre du jury :

- Mme le Chef du Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation ou son représentant ;
- Mme le Chef du Bureau de la Gestion Administrative et Financière des Personnels ou son représentant ;
- le correspondant « Handicap » de la préfecture des Bouches du Rhône ;
- M. le Directeur De la Réglementation et des Libertés Publiques ou son représentant.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2008

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter sa publication.

Avis et Communiqué